

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T490

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **CISE TP NORD OUEST** en date du 05 Août 2021, chargée d'effectuer des travaux d'extension du réseau gaz en TC + 1 BI pour alimentation au Sémaphore, avec fouille sous chaussée, traversée de chaussée et empiètement sur chaussée **Chemin du Bas Couyère au Sémaphore à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Chemin du Bas Couyère au Sémaphore.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **CISE TP NORD OUEST** est autorisée à intervenir pour des travaux d'extension du réseau gaz en TC + 1 BI pour alimentation au Sémaphore, **Chemin du Bas Couyère au Sémaphore**.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du Chemin du Bas Couyère au Sémaphore.

Article 3 : L'entreprise CISE TP NORD OUEST mettra en place des panneaux de signalisation et devra prévenir les riverains. La circulation sera rétablie tous les soirs.

Article 4 : Les découpes sur chaussée devront être droites et propres et la reprise des enrobés à chaud devra être réalisée dans le délai imparti. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 13 Septembre 2021 au Mardi 12 Octobre 2021**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 08 Septembre 2021

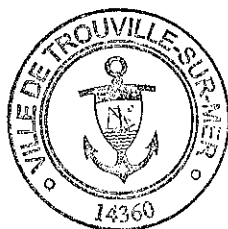
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.